



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°1191) DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ ET
COUPERIN A L'ASSOCIATION «II
CARAVAGGIO»**

**DÉCISION N° DM-26-213
EN DATE DU 10 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Il Caravaggio » dont le siège est situé 23 rue de la République, 77810 Thomery, d'organiser des répétitions dans les salles Berlioz et Couperin, le 1^{er} juin 2026 de 10h00 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Il Caravaggio » dont le siège est situé 23 rue de la République, 77810 Thomery, une convention de location de salles, afin d'organiser des répétitions dans les salles Berlioz et Couperin, le 1^{er} juin 2026 de 10h00 à 17h00.

LA GRATUITÉ de la mise à disposition.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20260610-lmc1H14308H1-AR Date de réception en Préfecture : 10/06/2026 Date de Publication : 10/06/2026
--